

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, une enquête publique d'une durée de trente deux jours, du lundi 16 octobre 2017 à 9h au jeudi 16 novembre 2017 à 17h, a été ordonnée sur la demande présentée par la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur le site de la ZA du Sans-Souci, 5 rue Aristide Berges à Muret (31600).

Un exemplaire du dossier est déposé à la mairie de Muret, ainsi que dans les mairies de Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane, où il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Muret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Monsieur Gérard BELLECOSTE, chef d'atelier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera une permanence effective à la mairie de Muret, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales, les jours et heures suivants :

- le lundi 16 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 14h00 à 16h00,
- le mardi 7 novembre 2017 de 15h00 à 17h00,
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés à la mairie de Muret pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Muret et également par voie électronique, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne, avec la possibilité de mettre un commentaire, lors de la consultation du dossier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de Muret, Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.